



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE DISPOSITIF GIEE

Présentation en réunion des ODG du Massif central
Jeudi 5 février 2026

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional d'économie agricole

Annick JORDAN (annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr)



Le dispositif GIEE

1. Le dispositif GIEE

- a. Contexte de création
- b. Sa définition et ses caractéristiques
- c. Les critères de sélection

2. Les points de vigilance pour les porteurs de projets de GIEE

3. Les avantages de la reconnaissance en tant que GIEE

Contexte de création du dispositif

Le projet agro-écologique pour la France (déc 2012)
dont il est un outil-phare

Officialisé dans la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014
d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

- Article 1 définit l'agro-écologie et sa place dans les politiques publiques
- Article 3 relatif aux GIEE

+ Décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014

relatif au **groupement d'intérêt économique et environnemental**

Pour répondre à de multiples enjeux

Et relever des défis qui n'ont fait qu'augmenter depuis



Le dispositif

Objectif : favoriser les dynamiques de transition,
menées collectivement
et adaptées au plus près des besoins de chaque territoire.

Définition : reconnaissance par l'État
d'un groupement d'agriculteurs
dont les membres s'engagent collectivement
à mettre en œuvre un projet local
qui porte sur des changements de pratiques
en visant une triple performance (économique, environnementale, sociale)
La réflexion doit porter sur l'ensemble du système d'exploitation.

**LA MAJORITE DES EXPLOITATIONS
ENGAGÉES DANS L'AGRO-ÉCOLOGIE À L'HORIZON 2025**

FAVORISER UNE ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION SUR BASE D'UNE RÉFLEXION SYSTÉMIQUE
S'APPUYER SUR L'ACTION COLLECTIVE POUR ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES DE CHANGEMENT

Ses caractéristiques sont fixées par la loi : décret du 13 octobre 2014

- **La définition** d'un GIEE, en rapport avec l'agroécologie et le choix du collectif comme mode de développement
- **Le contenu du dossier** de candidature
- **Les critères de sélection** des collectifs – projets candidats GIEE
- **La gouvernance** régionale (AAP DRAAF, consultation de la COREAMR)

+ Hors décret : le financement CASDAR
(géré par les DRAAF avec coordination DGPE)

- à partir de 2016 : animation de GIEE reconnus
- à partir de 2018 : émergence de GIEE

Un niveau d'exigence élevé : **10 critères** d'évaluation en lien avec la définition du dispositif et ses objectifs

5 critères incontournables à valider individuellement

- Notation pour chaque critère : **A > B > C**
la note finale = la moins bonne de toutes
A final seulement si tous les critères en A

A : valide
B : à discuter
C : non valide

+ 5 critères à valider globalement :

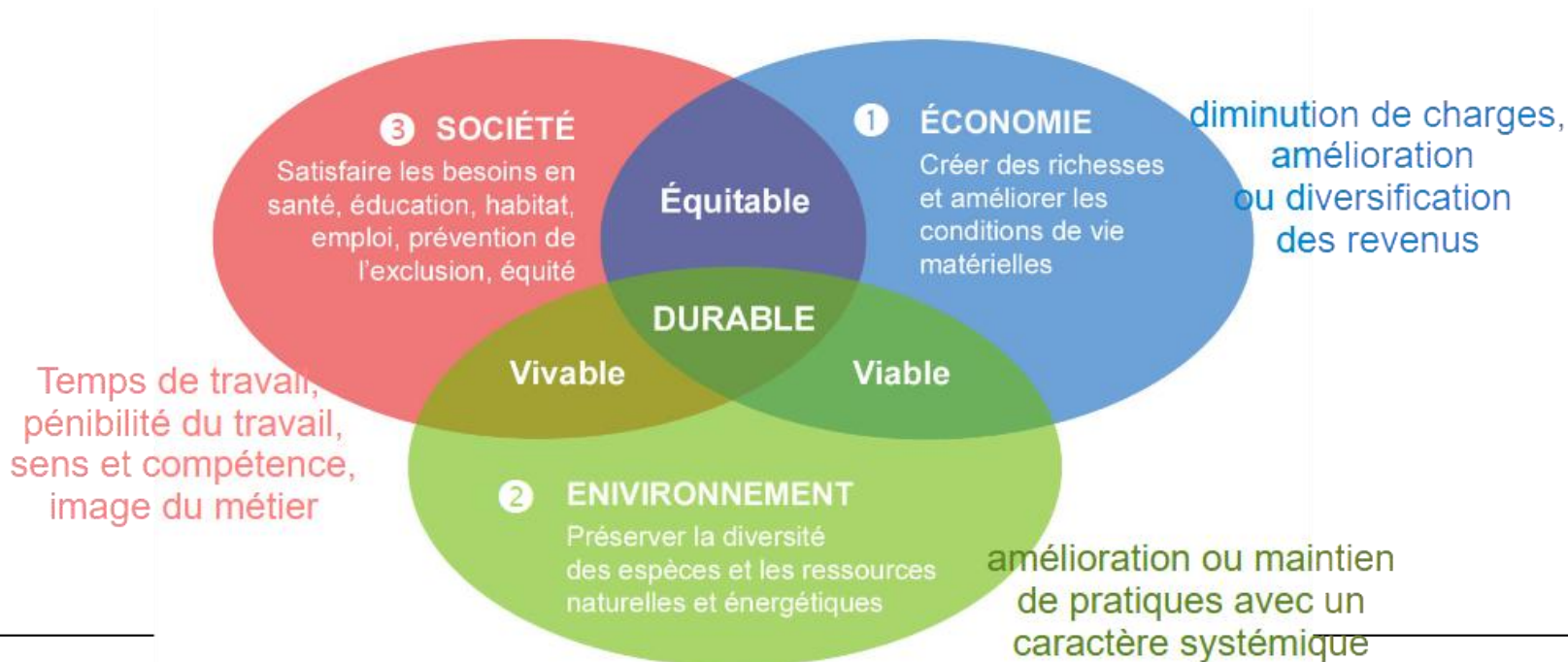
- note /3 pour chacun
- → note finale sur 15 avec un **minimum à obtenir = 10**

3 : satisfaisant
2 : correct
1 : insuffisant

Un niveau d'exigence élevé : 10 critères d'évaluation

Les 5 critères incontournables individuellement :

Le projet cherche à améliorer les trois performances (=critères 1, 2 et 3) :



Un niveau d'exigence élevé : 10 critères d'évaluation

Les 5 critères incontournables individuellement :

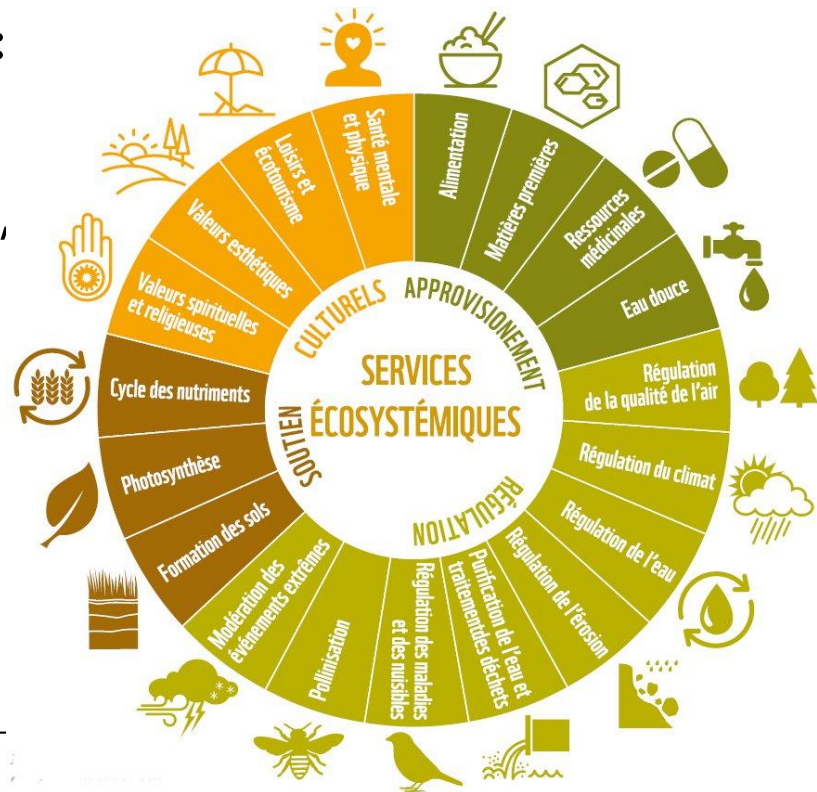
Critère 4) Les actions sont pertinentes :

elles favorisent la biodiversité,
reposent sur les régulations biologiques,
permettent une diversification,
améliorent l'autonomie du système,
favorisent la résilience

= principes de l'agroécologie

Approche systémique

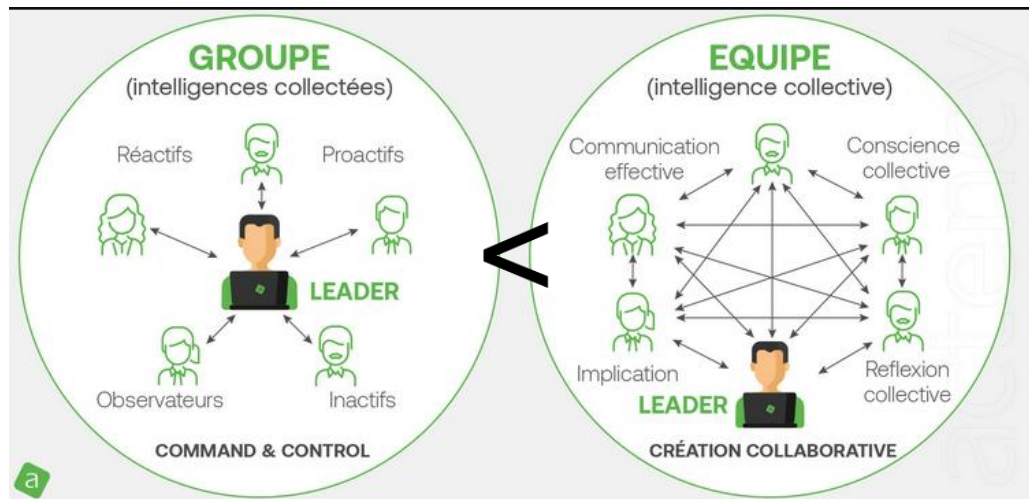
« solutions fondées sur la nature »



Un niveau d'exigence élevé : 10 critères d'évaluation

Les 5 critères incontournables individuellement :

Critère 5) Le collectif constitue une plus-value
par rapport à une somme d'actions individuelles



Un niveau d'exigence élevé : 10 critères d'évaluation

+ 5 critères (note sur 3) à valider globalement → note mini 10/15

- 1) **Le partenariat** : filières, territoires et société civile
- 2) **Le caractère innovant** ou expérimental du projet
(innovation technique et/ou sociétale –
possibilité de prendre en compte l'innovation locale)



- 3) **La pérennité des actions et du collectif** :
perspectives de poursuite au-delà de la durée projet



- 4) **L'accompagnement des exploitants** :
aide à l'animation et au pilotage de projet
accompagnement technique



- 5) **La reproductibilité du projet**



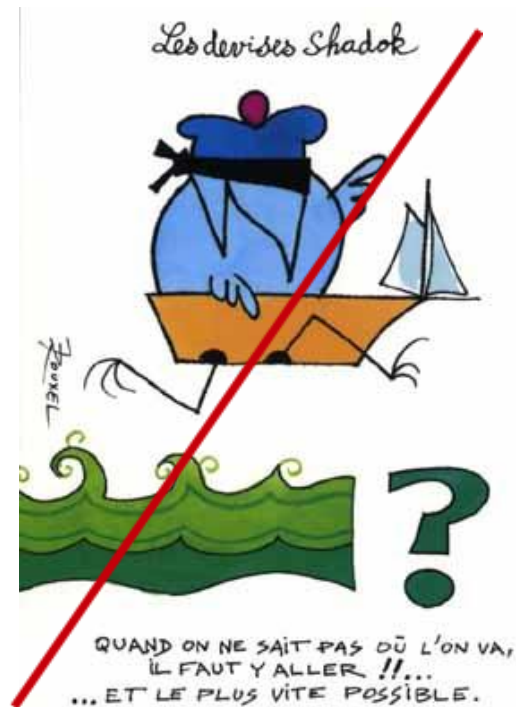
*+ En transversal : qualité de présentation, cohérence moyens/objectifs/durée,
présence d'un suivi et d'indicateurs*

Les points de vigilance pour les porteurs de projets de GIEE

Les points de vigilance pour les candidats GIEE

Faire émerger un **collectif-projet**

- avec des **agriculteurs**
(motivés, confiance mutuelle, objectifs partagés)
- et des **partenaires** diversifiés
(enseignement agricole, territoire, filières, ...)
→ cultures différentes et parfois concurrence
- Un **statut juridique**
adapté au projet et à son évolution éventuelle
- Trouver les co-**financements**

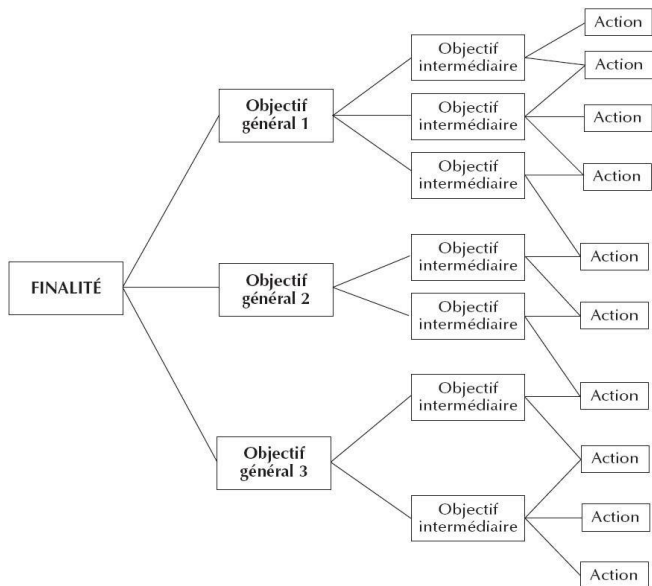


Les points de vigilance pour les candidats GIEE



Engager une réflexion **en mode projet**, qui sous-entend
une réflexion stratégique, appuyée sur un diagnostic de départ +

la construction d'un **plan d'actions**
(arbre d'objectifs – logigramme)



avec l'utilisation **d'indicateurs de résultats**
uniquement de réalisation

- un **état des lieux** de départ (méthode, outils, indicateurs, temps)
→ diagnostic des points forts/faibles, objectifs à atteindre, pistes de travail
- répété à la fin → évaluation de la pertinence des changements de pratiques testés au regard des objectifs



Les points de vigilance pour les candidats GIEE

Maîtriser les principes de l'agro-écologie :

→ identifier des pratiques innovantes et mobiliser les acquis de la R&D

→ raisonner « **systémique** » en combinant un « bouquet » de pratiques adaptées et ajustées à l'environnement des exploitations

→ en complémentarité avec l'approche analytique

→ travailler en transversal à plusieurs disciplines y compris la sociologie



Les points de vigilance pour les candidats GIEE

Accompagner le collectif-projet sur la durée :

→ une nouvelle posture à trouver
+ des compétences à renouveler



- **Des compétences d'animation** (posture différente du conseil individuel) et d'échanges des pratiques

(ex : expérimentation de groupes de co-développement...)

- +/- développé selon les organismes / les réseaux du développement agricole
- Orientation donnée par le MAASA dans son PNDAR sur crédits CAS-DAR (Cf. le contrat d'objectif APCA-MASA à décliner dans le réseau des Chambres d'agriculture (PRDAR) sous tutelle DRAAF)



- **Des compétences techniques**

pour les pratiques + avec analyse comparée des résultats du collectif

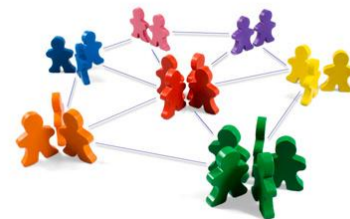
- entre ses membres
- et avec les résultats d'autres collectifs travaillant sur les mêmes thématiques

Les points de vigilance pour les candidats GIEE

- **Capitaliser** (définition, mise en oeuvre)
et diffuser-communiquer (temps, outils, medias)
cf. le décret GIEE d'octobre 2014 (art 315.4):
 - Le projet doit « prévoir les modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social. »
- ➔ **Rôle de la DRAAF** et du comité régional
« coordination de la capitalisation » : informer, faciliter, catalyser, valoriser



- **Identifier et associer des partenaires sur le territoire**
 - Identifier : notion de connexion entre réseaux de RID (encouragé par le MAASA via le PNDAR)
 - Se comprendre (vocabulaire, points de vue, réseaux...)
 - Dépasser les possibles freins entre structures (de développement, économiques, de formation...) : concurrence, clivages politiques, intérêts non concordants
 - Intérêt d'une connexion avec les PAT (projets alimentaires territoriaux)



Les avantages de la reconnaissance en tant que GIEE

Les avantages de la reconnaissance GIEE

- **Pour les GIEE**

- **Reconnaissance publique « label »**



- **Financement Etat pour l'animation du projet du GIEE**

- **Facilitation d'accès à certaines aides publiques**

(mesures du PSN financées par du Feader, des crédits Etat et Région) :

investissements individuels ou collectifs, installation JA...

par priorisation de la demande ou majoration des aides

- **Mise en réseau de GIEE : échanges**



Les avantages de la reconnaissance GIEE

- **Pour le développement agricole :**

- l'accès à des résultats d'innovation agroécologique**

- Capitalisation et diffusion des acquis des GIEE
organisée et formalisée à différents niveaux d'échelle :

GIEE → organisme de développement

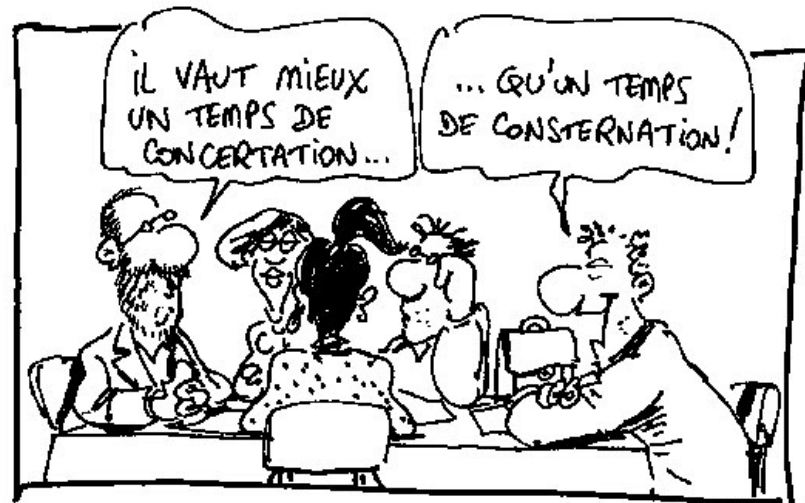
→ Chambre régionale d'agriculture (coordination régionale)

→ Chambres d'agriculture France (coordination nationale)

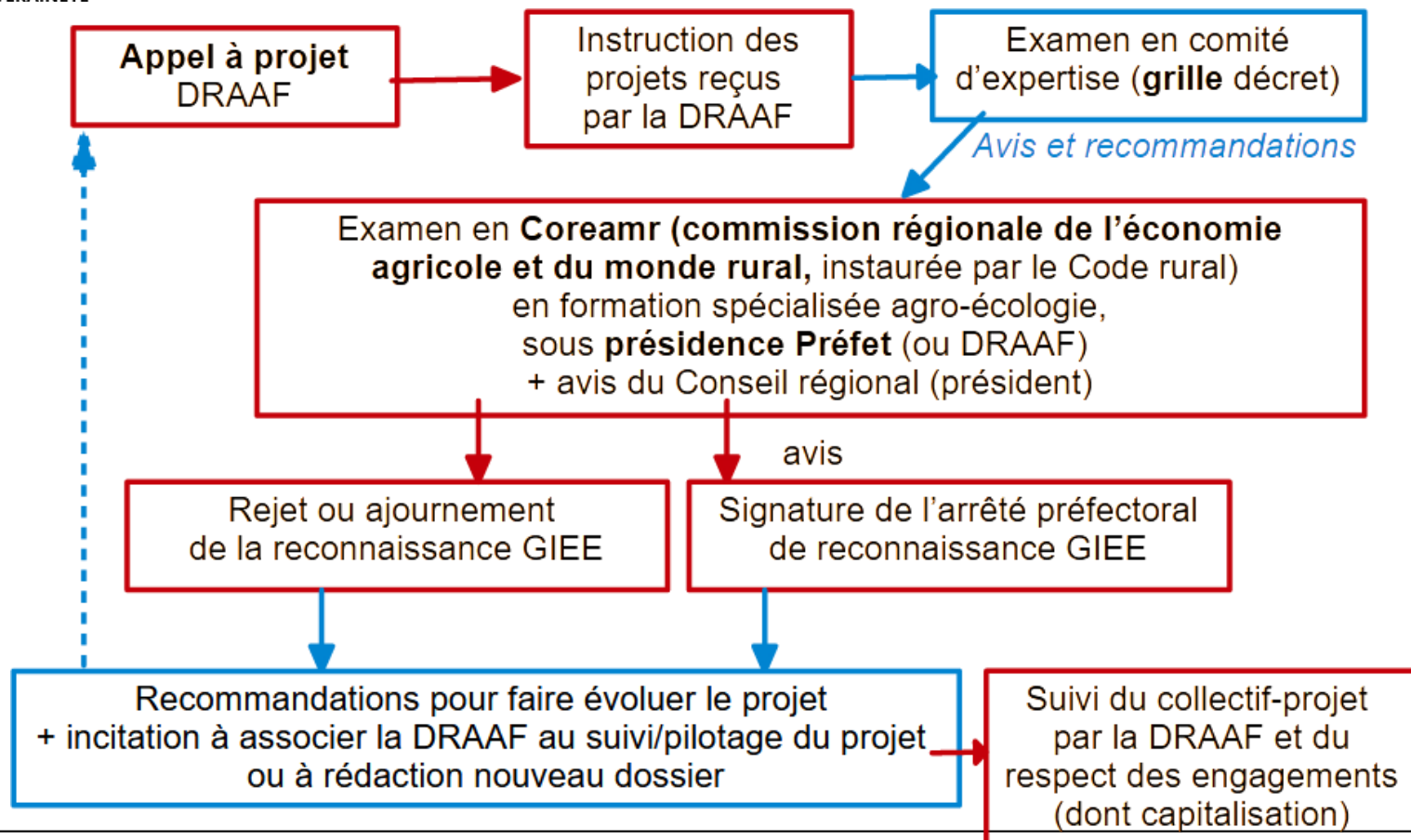
- **Pour l'Etat : un outil de politique publique, qui permet**

- d'identifier une partie des pionniers pour communiquer,
 - d'encourager et d'accompagner l'engagement du développement agricole
ans l'agr-écologie

Merci de votre attention et place aux questions



Processus de reconnaissance (1 fois/an)



2. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCEPTION EN AGROÉCOLOGIE

2.3 Quels acteurs légitimes ?

